



Procès verbal du conseil municipal Du 12 avril 2018

Présents : Joël PAPINEAU, Claude GAUDIN, Lucette PELISSON, Marie-Thérèse GRANDILLON, Béatrice RAVET, Eric VIGNAUD, Jean-Jacques BARIL.

Absents excusés : Mme Patricia GROUX, Mme Annick donne pouvoir à M. Claude GAUDIN, M. Alain GALTIE donne pouvoir à M. Jean-Jacques BARIL

Secrétaire de Séance : Jean-Jacques BARIL

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2018, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter le sujet « dissolution du SIVU Scolaire La Gripperie, Nieulle sur Seudre, Saint-Sornin. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Compte administratif Budget Principal de la Commune

Sous la présidence de Mme PELISSON, 2^{ème} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	311 449.19 €
Recettes.....	320 885.46 €
Report excédentaire 2016	192 130.98 €
Excédent de clôture :	201 527.25 €

Investissement

Dépenses	256 639.08 €
Recettes.....	236 085.09 €
Report excédentaire 2016	27 258.85 €
Restes à réaliser dépenses :	168 000.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Besoin de financement :	161 295.14 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

🟡 **D'APPROUVER** le compte administratif du budget communal 2017

Compte administratif Budget « Platanes 1 »

Sous la présidence de Mme PELISSON, 2^{ème} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Platanes 1 » de 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	0.00 €
Recettes.....	41 662.49 €
Report excédentaire 2016	32 920.34 €
Résultat de clôture :	74 582.83€

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes.....	0.00 €
Report déficitaire 2015	- 17 383.66 €
Résultat de clôture :	- 17 383.66 € €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

🟡 **D'APPROUVER** le compte administratif du budget « Platanes 1 » 2017

Compte administratif Budget « Platanes 2 »

Sous la présidence de Mme PELISSON, 2^{ème} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Platanes 2 » de 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	0.00 €
Recettes.....	65 491.78 €
Report excédentaire 2015	230 808.84 €
Résultat de clôture :	296 300.62 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes.....	0.00 €
Report excédentaire 2015	5 889.40 €
Résultat de clôture :	5 889.40 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget « Platanes 2 » 2017

VOTE DES COMPTES DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion des budgets de la commune de Saint-Sornin, des « Platanes 1 » et des « Platanes 2 » constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion des budgets de la commune de Saint-Sornin des « Platanes 1 » et des « Platanes 2 » du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes soit :

Taxe Habitation : 9.52 %

Taxe sur le foncier bâti : 15.10 %

Taxe sur le foncier non bâti : 78.06 %

VOTE DES TARIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier à compter de ce jour, 12 avril 2018, les tarifs suivants :

Tarif Salle des Fêtes

- Petite salle + cuisine : 120 €
- Association de la commune : 120 €
- Habitants de la Commune : 195 €
- Habitants hors commune : 400 €
- Location à la journée – Commune : 117 €
- Location à la journée – Hors Commune : 222 €

Tarif des loyers

Appartement 1 – Mairie : 367.73 €

Appartement 2 – Mairie : 452.28 €

Appartement A – Rue du Petit Moulin : 303.15 €
Appartement B – Rue du Petit Moulin : 505.25 €
Appartement C – Rue du Petit Moulin : 505.25 €
Multiservices : 252.63 €
Garage Place Saint Saturnin : 35.37 €
Salle du vieux four : 323.36 €

Tarifs du cimetière

Tombe 2.50 m² : 150.00 €
Cavurne : 460.00 €
Renouvellement cavurne : 100.00 €
Ces concessions sont vendues pour 30 ans

VOTE DES BUDGETS

Budget Primitif 2018 Principal de la Commune

Monsieur le maire et la commission finances présentent au Conseil municipal le budget de la Commune suivant:

Fonctionnement

Recettes 327 238.11 €
Dépenses 327 238.11 €

Investissement

Recettes 579 378.12 €
Dépenses 579 378.12 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🟡 **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 proposé pour la commune de Saint-Sornin

Budget Primitif 2018 « Platanes 1 »

M. Le Maire et la Commission Finances proposent au Conseil Municipal le budget Platanes 1 2018 suivant :

Fonctionnement

Recettes 106 219.17 €
Dépenses 106 219.17 €

Investissement

Recettes 91 777.66 €
Dépenses 91 777.66 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🟡 **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 proposé pour le budget Platanes 1 de la commune de Saint-Sornin

Budget Primitif 2018 « Platanes 2 »

M. Le Maire et la Commission Finances proposent au Conseil Municipal le budget Platanes 2 2018 suivant :

Fonctionnement

Recettes 360 320.62 €
Dépenses 360 320.62 €

Investissement

Recettes 167 010.00 €
Dépenses 167 010.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 proposé pour le budget Platanes 2 de la commune de Saint-Sornin

PLU

Le maire informe de l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 modifiant la partie réglementaire du livre I du code de l'Urbanisme, modernisant le contenu des documents d'urbanisme et offrant aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux. Ce décret a été codifié aux articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision générales peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique qu'une délibération du conseil municipal en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU soit prise, au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Considérant que :

- ✓ la délibération en date du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan Local d'Urbanisme
- ✓ l'article 12 du décret n°2015-1783 dispose que « VI. Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en comptabilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, dans le cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1. A R.151-55 du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 par une délibération express qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté ».
- ✓ Le projet de PLU n'a pas été arrêté et que pour rendre applicable des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 aux plans locaux d'urbanisme dont la procédure d'élaboration a été lancée antérieurement au 31 décembre 2015, une délibération du conseil municipal est nécessaire ;
- ✓ Considérant la volonté d'intégrer les dernières dispositions modernisées du code de l'urbanisme pour faire bénéficier le territoire communal d'un PLU de dernière génération ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE d'intégrer** des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Celles-ci seront applicables à la procédure de plan local d'urbanisme en cours conformément aux dispositions du décret n°2015-1783.

SAINT-NADEAU : RUE DE SAINTONGE

La rue de Saintonge est actuellement du domaine privé appartenant à plusieurs propriétaire. M. le Maire a rencontré les différents propriétaires afin que chacun cède à la commune pour l'euro symbolique la voie constituant la rue de Saintonge.

Ceci permettrait la circulation sur cette voie et l'entretien par la commune de cet espace.

M. Gilloots, géomètre, a procédé au bornage.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la reprise de cette voie par la commune et autorise M ; le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

PESRSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du tax maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer aux agents de la commune de Saint-sornin l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place le RIFSEEP en définissant les différentes modalités lors de réunions de la commission Personnel.

UTILISATION DU GARAGE RUE DU PETIT MOULIN

L'association Bec Passion a sollicité la mairie pour occuper provisoirement une partie du garage de la mairie, rue du petit moulin afin d'entreposer leurs différents matériels.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser l'association Bec passion à utiliser une partie du garage rue du petit moulin, souhaite qu'une convention d'utilisation soit instaurée et autorise M. le Maire à la signer.

SIVU SCOLAIRE

Suite aux retraits des communes de La Gripperie et de Nieulle sur Seudre de notre RPI, l'Education Nationale supprime les deux postes d'enseignantes et ne veut pas conserver de classe unique n'étant pas dans le schéma de leur organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de la dissolution du SIVU Scolaire La Gripperie, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin à la date du 6 juillet 2018.

Séance levée à 00h00